

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Date de la convocation : 13/07/2023

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 13/07/2023

Nombre de membres votants : 12

Suffrages exprimés : 10

SÉANCE DU MARDI 18 JUILLET 2023

Délibération n° 04/18-07-2023

Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°02/18-07-2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 18 juillet, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, Mme Cécile GRESSIN (a rejoint le conseil à ce point de la réunion) et M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, Mme Virginie SERGEANT, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉES : Mme Ghislaine ARPINO.

ABSENTS : Néant.

POUVOIRS : Néant

Mme Virginie SERGEANT a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PROJET DE PRISE DE LA COMPÉTENCE « ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la délibération n°D_2023_045 en date du 06/07/2023 de l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes proposant la prise de la compétence : « Etude préalable au transfert de la compétence Assainissement collectif », par 10 voix Pour 8 Contre et 5 Abstentions.

En vertu des articles L5211-17 et suivants du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à réception de la notification pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Vu la délibération en date du 6 juin 2023 refusant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, après délibération, le conseil municipal :

- refuse la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes par le projet de prise de la compétence : « Etude préalable au transfert de la compétence Assainissement collectif »
- charge Monsieur le maire de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Adopté par :

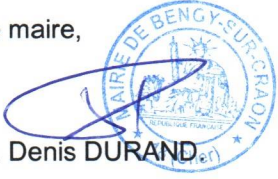
0 voix POUR

10 voix CONTRE

2 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



M. Denis DURAND

Le **25 SEP. 2023**

La secrétaire de séance,

Mme Virginie SERGEANT.

Le **29 SEP. 2023**

Diffusion sur le site internet de la commune le **29 SEP. 2023**

Transmis au contrôle de légalité le **29 SEP. 2023**